

2011_B061

**OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Environnement -
Demande de subvention de Images de Ville - Journées du film de l'environnement -
Edition 2011**

Le 10 février 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Puyricard sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 février 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du Bureau, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sté-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du Bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul Iez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BARRET Guy, vice-président, Coudoux, donne pouvoir à PIN Jacky - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à BONFILLON Jean - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri

Excusé(e)s :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - DRAOUZIA Fatima, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - TURCAN Jean-Louis, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Jean-Pierre SAEZ donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 10 FEVRIER 2011

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Saez
Monsieur Jean Chorro

**Objet : Environnement : Demande de subvention Image de Ville -
6e édition des journées du film de l'environnement**

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

L'association Image de ville organise depuis 2006 sur le Pays d'Aix les journées du film de l'environnement. La Communauté du Pays d'Aix a décidé par délibération 20 octobre 2006, puis chaque année (2007, 2008, 2009 et 2010) de soutenir cette initiative, elle en est le partenaire principal. L'association Image de Ville propose donc de reconduire une sixième édition en mai 2011. Le thème général choisi est « transports et mobilité ». Cette thématique sera déclinée sur 10 jours **du 16 au 25 mai 2011**. Le Budget pour l'organisation de cette manifestation est estimé à 96 000 €. La subvention sollicitée à la CPA s'élève à 45 000 €.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a décidé par délibération 20 octobre 2006, puis chaque année (2007, 2008, 2009 et 2010) de soutenir l'organisation « **des journées du film de l'environnement** » sur le Pays d'Aix par l'association *Image de ville*.

Le bilan de ces cinq premières éditions est très positif. On peut ainsi noter lors de la cinquième édition que la fréquentation est stable (5 000 participants). Cette fréquentation est liée à une programmation de qualité et un effort pour s'approcher du public. Les projections ont été présentées sur les communes d'Aix en Provence, de Coudoux, de Lambesc, de Puyloubier, du Puy Ste Réparate, de la Roque d'Anthéron, de Venelles et de Vitrolles. Plusieurs débats et tables rondes (notamment en présence des réalisateurs des films projetés) ont été organisés avec des intervenants de qualité.

L'association Image de Ville propose donc de reconduire une sixième édition **du 16 au 25 mai 2011**. Le thème général choisi est « transports et mobilité ».

Cette édition proposera un itinéraire cinématographique allant de l'utopie de la vitesse, illustrée par de nombreux films du XXe siècle, à l'utopie contemporaine d'une « ville conviviale », à la recherche de « modes doux » où coexisteraient en paix piétons, cyclistes, bus et tramways avec des voitures de moins en moins nombreuses et mieux partagées. Elle portera principalement sur l'évolution volontaire, nécessaire ou contrainte des modes de vie liées aux transports.

Les invités pressentis : Paul Virilio, urbaniste et écrivain, Georges Amar, chargé de la prospective à la RATP, Jean-Pierre Orfeuil, (chercheur - IVM institut d la Ville en Mouvement), Jean Sivardières (FNAUT), Jacques Lévy (Géographe- Ecole Polytechnique de Lausanne, Marc Augé, anthropologue, Luc Gwazdzinsky, géographe, Thierry Paquot, philosophe...

Cette thématique sera déclinée sur 10 jours du 16 au 25 mai 2011, période qui apparaît favorable pour la réussite de cette manifestation.

Cette manifestation serait destinée plus particulièrement aux habitants du Pays d'Aix et plus largement aux habitants de la Région PACA et comprenant un programme spécifique pour les enfants. Elle permettra de sensibiliser un public assez large aux enjeux de l'environnement.

Le Budget pour l'organisation de cette manifestation est estimé à 96 000 €. Les recettes attendues se décomposent comme suit :

CPA Environnement	45 000 €
Région PACA	15 000 €
CG13	10 000 €
Ville d'Aix en Provence	5 000€
Autres partenaires publics (DREAL, ADEME ...)	10 000 €
Partenaires privés, etc	11 000 €
Soit au total	96 000 €

Il est donc proposé de passer une convention entre la CPA et l'association « Image de ville » afin de soutenir dans le cadre de l'attribution d'une subvention l'organisation de la « sixième édition des journées du film de l'environnement ». **La subvention sollicitée à la CPA s'élève à 45 000 €, même montant demandé que l'année dernière.**

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ;

VU la délibération n° 2009 - A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'attribuer une subvention de 45 000 euros à l'association « Image de Ville » pour l'organisation de la 6ème édition des Journées du Film de l'environnement ;
- **AUTORISER** le Président ou son Représentant à signer la convention et les pièces relatives à cette affaire ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au BP 2011 en section fonctionnement - fonction 832 - imputation ou nature 6574

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX,

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc BP 322, 13611 Aix-En-Provence Cedex 1,
représentée par Monsieur Jean Pierre SAEZ, son Vice-Président délégué à l'environnement
et au développement durable, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION DENOMMEE IMAGES DE VILLE, IMAGES DE VIE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au Maisons des
Associations, Place Romée de Villeneuve 13090 AIX EN PROVENCE, numéro de SIRET :
447 847 310 et code APE : 921B, représentée par son président, Jacob REYMOND; désignée
sous le terme « l'Association »,

D'autre part.

Préambule

Conformément aux orientations données lors des Assises Nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, elles accorderont notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

Dans ce cadre, et en particulier à travers sa politique en faveur de l'environnement et du développement, de l'action culturelle et artistique, la Communauté du Pays d'Aix souhaite accompagner l'association « Images de Ville, Images de Vie », sur le projet qui est précisé par la présente convention.

La Communauté du Pays d'Aix manifeste ainsi

- ❑ Sa participation à une diffusion large auprès du public des enjeux que représente la protection de l'environnement, et de la nécessité pour chacun de s'engager pour un comportement éco-citoyen
- ❑ Son soutien à la création, à la diffusion artistique et à l'action culturelle sur le territoire de la Communauté.
- ❑ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations oeuvrant dans les domaines de la culture, et de l'environnement en cohérence avec les orientations des politiques culturelle et environnementales communautaires.
- ❑ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.
- ❑ Son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées.

La finalité de cette convention a donc pour objet de formaliser notamment :

- Les objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ce projet et de ses objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation

Elle détermine l'ensemble des relations entre l'Association et la Communauté du Pays d'Aix.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-En-Provence le 15 décembre 2000, déclarée au journal officiel le 6 janvier 2001 et modifié le 25 juin 2004, l'Association Image de ville, Image de vie a pour but, conformément à l'article 2 de ses statuts :

«De mettre en relation le monde de l'architecture, des arts plastiques et le monde du cinéma et de l'audiovisuel à travers la création d'événements pouvant prendre des formes diverses telles que : organisation de rencontres, de colloques, de festivals, la production audiovisuelle et cinématographique, des expositions, ainsi que l'édition de livres et de brochures ».

L'association « Images de Ville, Images de Vie » propose l'organisation de journées du film de l'environnement du 15 mai au 25 mai 2011 sur le Pays d'Aix dans différentes communes sur le thème « Transports et Mobilité ».

Pour sa part, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la mise en œuvre de l'opération

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées pour tout ou partie à des tiers sans l'accord préalable de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association s'engage en outre :

- A respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- A tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999).
- Souscrire pour l'ensemble de ses activités toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande de la Communauté du Pays d'Aix.

Les responsabilités de l'association demeurent conformes à celles définies dans l'article 3.1 de la convention.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit : cf. tableau en annexe de la convention.

3.3. Moyens accordés par la Communauté du Pays d'Aix

La participation de la Communauté du Pays d'Aix s'élève à 45 000 € soit 46,8% du budget prévisionnel pour l'organisation de cette manifestation. Cette subvention est imputée au chapitre 6574.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3.1 et 3.2.

3.4. Modalités de versement de la subvention

Un premier acompte, correspondant à 70 % du montant total de la subvention sera versée à l'association à la signature de la convention, dès le retour du contrôle de légalité de la délibération autorisant cette subvention.

Le solde (30 %) sera versé sur présentation du bilan de la manifestation certifié par le président et le trésorier de l'association et des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le compte de résultat de l'opération faisant l'objet de la présente convention. L'association pourra valoriser le bénévolat dédié à cette manifestation.

3.5. Ajustement de la subvention

Dans le cas où le montant des dépenses réelles est inférieur à celui des dépenses prévues au budget prévisionnel et si cela n'est pas lié au montant de la subvention accordée par la Communauté, celle-ci sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Si le montant varie à la hausse, la participation de la CPA n'est pas réévaluée

ARTICLE 4 - CONTROLE - SUIVI - EVALUATION

4.1. Statuts

L'association s'engage à fournir à la Communauté copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

4.2. Compte de résultats – bilan

L'association s'engage à transmettre à la Communauté le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Communication

L'association s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix comme:

- Apposition du Logo de la Communauté sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie par la direction de la Communication.

- Déclaration de partenariat avec la Communauté dans toutes conférences de presse

Pour cela, elle se mettra en rapport avec le Directeur du Service afin d'en formaliser les modalités de mise en œuvre dans les jours suivant la date de la signature de la convention.

4.4. Suivi

L'association s'engage à faciliter, à tout moment le contrôle par la Communauté de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

4.5. Evaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de la mission confiée à l'association, une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard deux mois après la fin de la mission, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I. Cette évaluation donnera lieu à l'élaboration d'un bilan par l'Association.

ARTICLE 5 – SANCTIONS – RESILIATION

5.1. Sanctions

En cas de non exécution de la mission, de retard significatif, ou de modification substantielle de la mission sans l'accord écrit de la Communauté, la Communauté peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

5.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-En-Provence, le

En 4 exemplaires originaux

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Vice – Président ,délégué
à l'environnement et au développement
durable

Pour l'Association
Images de Ville - Images de Vie
Le Président

Jean Pierre SAEZ

Jacob REYMOND

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2011

**1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année.
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association**

* Pour les Directions « Economie » « Culture » et « Sports », veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	15 AU 25 MAI 2011
Lieu(x) de réalisation	AIX ET VILLES DE LA CPA
Contenus et objectifs de l'action	JOURNÉES DU FILM SUR L'ENVIRONNEMENT
Public(s) ciblé(s)	TOUT PUBLIC ET JEUNE PUBLIC
Nombre de participants / exposants	
Nombre de spectateurs / visiteurs	4000
Durée de l'action	1 SEMAINE+REPROGRAMMATION
Entrées payantes	oui ☒ non ☐ (montant de l'entrée : 6,00€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription :€)

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2011

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES		Montants	PRODUITS		Montants
Charges spécifiques à l'action	60	2 000	Ressources propres		
Achats			Vente		
Prestations de services			Autres produits		
Matières et fournitures			Cotisations		
Services extérieurs	61	35 500			
Locations					
Entretien			Subventions demandées :		
Assurances			Etat (à détailler)		
			 DREAL-ADEM.....		10 000
			Région (s)		15 000
			Département (s)		10 000
			Commune (s)		5 000
Autres Services extérieurs	62	19 000	Communauté du Pays d'Aix		45 000
Honoraires			Organismes sociaux (à détailler)		
Publicité			Fonds Européens		
Déplacements, missions			CNASEA (emplois aidés)		
			Autres recettes attendues (à détailler)		
Charges de personnel	64	39 500	 PARTENARIATS.....		11 000
Salaires bruts					
Charges sociales					
Autres charges de personnel					
Autres frais généraux					
TOTAL CHARGES :		96 000	TOTAL PRODUITS :		96 000

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	

2011_B061

~~OBJET : Environnement, cadre de vie et développement durable - Environnement -~~
Demande de subvention de Images de Ville - Journées du film de l'environnement -
Edition 2011

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire
Par transmission en Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le **22 FEV. 2011**